

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 avril 2026

---

**PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2632)**

Rejeté

N° CE227

**AMENDEMENT**

présenté par

Mme Thomin, M. Potier, Mme Jourdan, M. Garot, M. Barusseau, Mme Rossi, Mme Battistel, Mme Allemand, M. Echaniz, M. Benbrahim, M. Leseul, M. Lhardit, M. Naillet, M. Delaporte, Mme Pantel, Mme Got, M. Dufau, M. Roussel et les membres du groupe Socialistes et apparentés

-----

**ARTICLE 4**

Rédiger ainsi l'alinéa 4 :

« La date : « 1<sup>er</sup> janvier 2022 » est remplacée par la date : « 1<sup>er</sup> janvier 2030 » ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à fixer au 1<sup>er</sup> janvier 2030 l'échéance prévue pour l'atteinte des objectifs fixés en matière de restauration collective publique, à savoir une part minimale de 50 % de produits durables et de qualité, dont 20 % de produits issus de l'agriculture biologique.

Supprimer toute date en matière d'objectifs EGAlim reviendrait en réalité à abandonner l'ambition d'une commande publique tournée vers nos productions locales en soutien de nos agricultrices et nos agriculteurs.

Le bilan statistique EGAlim issu de la télédéclaration des établissements montre qu'environ 30 % seulement des cantines concernées atteignent simultanément ces deux objectifs, avec des écarts importants selon les secteurs. Le segment de l'enseignement présente les résultats les plus avancés, tandis que les secteurs de la santé et du médico-social demeurent nettement en retrait.

Ces difficultés s'expliquent notamment par des contraintes structurelles persistantes tenant à l'organisation des achats publics, à la tension sur certaines filières d'approvisionnement en produits biologiques et durables, ainsi qu'aux contraintes budgétaires et opérationnelles particulièrement fortes dans les établissements hospitaliers et médico-sociaux.

Plutôt que de supprimer toute référence à une date dans la poursuite des objectifs Egalim, le report proposé vise à garantir la crédibilité de la norme en l'adossant à des capacités opérationnelles

effectives, tout en permettant une montée en puissance progressive des filières, des outils de commande publique et de l'accompagnement des gestionnaires de restauration collective.